

# UN CONGRÈS CONFÉDÉRAL : POUR QUOI FAIRE ?

A l'heure où s'ouvre le Congrès confédéral de la C.F.D.T., il nous a paru utile de jeter un rapide regard sur son fonctionnement et son rôle dans l'organisation.

## Les participants : délégués des syndicats

Chaque syndicat délègue au Congrès un ou plusieurs membres. Au moment des votes, ces délégués disposent d'une voix par 25 membres ou fraction de 25 membres cotisant au syndicat en question (par exemple 105 adhérents donnent droit à 5 voix). Cette procédure fut adoptée lors du Congrès de 1957 ; auparavant il y avait une voix pour 100 ou fraction de 100 membres, ce qui augmentait le poids des organisations peu nombreuses.

Sous le terme de syndicat on se rend compte que sont regroupées des organisations de taille très variable — cela va de quelques dizaines d'adhérents à quelques dizaines de milliers. En effet, si dans le secteur privé, on trouve des syndicats locaux qui mènent l'action à l'intérieur d'une même entreprise ou d'un groupe d'entreprises de la même branche situées dans une même localité (cas de certains syndicats de textile, de la métallurgie...), chez les fonctionnaires, la situation est toute différente — la négociation ne peut se mener souvent qu'au niveau national d'où l'existence de syndicats nationaux

groupant alors des effectifs considérables. Notons en passant qu'il y a tous les intermédiaires entre le syndicat local et le syndicat national : on tend actuellement dans le secteur privé à regrouper les syndicats trop petits (on trouvera ainsi dans la Métallurgie des syndicats départementaux...) alors que chez les fonctionnaires une tendance se dessine vers la constitution de syndicats départementaux (cas des P.T.T.).

Quoi qu'il en soit de leur taille, seuls les syndicats ont droit de vote au Congrès. Si tel syndicat ne peut se faire représenter il délègue ses pouvoirs au représentant d'un autre syndicat.

## Discussion et vote des rapports

Fin septembre les syndicats ont reçu les rapports au congrès : rapports sur l'activité confédérale durant les deux années écoulées depuis le dernier congrès ; rapports en vue de l'action future (cette année, en ce qui concerne l'avenir, l'accent a été mis principalement sur les problèmes d'organisation : caisse de grève confédérale ; réforme des structures des organismes dirigeants).

Ces documents, souvent volumineux sont discutés devant le Congrès au niveau des instances dirigeantes des divers syndicats. C'est ainsi, par exemple, que le dernier Comité national du S.G.E.N. a envisagé les problèmes posés par la Caisse confédérale de résistance, par la réforme des structures, et a discuté de la position du Congrès en face de l'élection présidentielle.

Généralement il est impossible à un syndicat de discuter de façon approfondie de l'ensemble des problèmes posés, mais tel syndicat sera intéressé tout particulièrement par tel point du rapport et centrera alors son étude et sa discussion sur ce point ; pour tel autre syndicat l'accrochage sera différent, si bien que l'ensemble des rapports vient ainsi plus ou moins en discussion au niveau des syndicats.

La discussion achevée à ce stade, mandat est alors donné au délégué du syndicat d'intervenir et de voter dans tel ou tel sens. Ce mandat ne peut être impératif, car alors, il n'y aurait pas lieu de réunir un congrès, il suffirait de faire collecter les votes par correspondance au niveau de chaque syndicat. L'intérêt du Congrès tient au fait que les délégués entendent des explications complémentaires des responsables confédéraux, confrontent leurs points de vue avec ceux d'autres délégués, se font ainsi une idée plus précise des questions étudiées avant le congrès et jugent mieux de l'incidence d'un vote dans un sens déterminé. Compte tenu des mandats qu'ils ont reçu et de tout le contexte du congrès, il leur appartient alors de décider de leur vote. Ils auront d'ailleurs au retour du congrès à justifier leur vote devant les militants qui les ont mandaté.

Grâce à la procédure de discussion et de vote, le congrès est le lieu où l'on approuve ou désapprouve la politique

passée des organes directeurs, mais aussi où se dégagent plus ou moins clairement les grandes lignes de l'action future.

## Election de dirigeants

Le congrès n'a dégagé que des grandes lignes d'action, il faut maintenant un organe capable d'assurer la direction de la confédération pendant l'intervalle des congrès. Cet organe c'est le Conseil confédéral. Mais le congrès n'élit que la moitié des membres de ce conseil. En effet depuis 1955 il a une double origine :

— 22 de ses membres sont désignés par les 22 organisations les plus importantes (Unions départementales ou fédérations). On classe les organisations quelques qu'elles soient dans un ordre d'effectifs décroissants et l'on prend les 22 premières ; ce qui donne actuellement 14 fédérations et 8 unions départementales. Chacune désigne un titulaire et un suppléant au Conseil confédéral.

— Les 22 autres membres du conseil sont élus par le congrès sur une liste qui auparavant a été soumise au comité national (1) qui a émis à ce sujet un vote préférentiel dont le congrès peut s'inspirer ou non. Le président et le secrétaire général de la C.F.D.T. se présentent en qualité devant le congrès parmi les candidats pour les 22 places de membres à élire.

Cette structure dualiste qui peut paraître un peu compliquée est en fait le résultat d'un compromis entre deux tendances, deux conceptions :

— la conception fédéraliste : qui veut que l'organe directeur de la confédération émane en entier des unions départementales et des fédérations, le dirigeant confédéral n'étant, dans cette optique qu'un délégué de son organisation affiliée à la confédération, organisation qui ainsi pourra exercer sur lui un certain contrôle tout au long des deux années qui séparent les congrès ;

— la conception centraliste : elle considère que les dirigeants confédéraux devraient être élus en totalité par le Congrès et ne sont responsables que devant lui. Selon cette conception, les dirigeants n'ont pas de compte à rendre entre les congrès aux organisations qui les ont proposés aux suffrages du congrès. Les fédéralistes considèrent qu'il y a dans une telle formule un risque de bureaucratisation et ils insistent sur l'indépendance des organisations qui forment la confédération.

Tout ceci nous montre que sous des questions de forme, de structure, se cachent en réalité des problèmes plus essentiels de conception de l'action syndicale et de fonctionnement démocratique des organisations.

M. BRANCHARD.

(1) Le Comité national est un organisme consultatif qui se réunit deux fois par an et qui est formé de représentants de chaque Union départementale et de chaque Fédération.

## SYNDICAT GÉNÉRAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE (C.F.D.T.)

82, rue d'Hauteville  
PARIS (10<sup>e</sup>)  
PRO - 92 - 37

## SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

Bulletin hebdomadaire du S.G.E.N.  
Directeur : Charles Culot

### PUBLICITE :

**Cabinet COURTOT**  
9, rue de Clichy, PARIS (9<sup>e</sup>)  
PIG-82-33  
C.C.P. Paris 18.385-72

Imprimerie spéciale  
de « Syndicalisme Universitaire »  
28-30, place de l'Éperon - Le Mans  
Travail exécuté par des syndiqués

11/11/1965